

Quelques impressions sur le Portugal forestier [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **73 (1922)**

Heft 4

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-785130>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

l'histoire nous ne savons comment — l'autre à la Combe-du-Squou, rière Buttes, et qui prit le nom bien caractéristique de „Bois-du-Païs“, appellation qui fut remplacée dans les temps modernes (et c'est dommage) par celle de „Forêt des Six-Communes“. Cette forêt et cette copropriété existent toujours.

Les considérants de l'acte „d'accensissement“ par lequel elle fut créée, octroyé le 24 octobre 1567 par Léonor d'Orléans, comte de Neuchâtel, contiennent ce passage: „Nous considérons la requête des Gouverneurs estre raisonnable et redondante au bien et proufict du Seigneur à cause du grand dégast des Joulx qui s'est fait autrefois dans ce Comté Et cela afin de conserver le bois qui à présent peut estre ès dites pièces et qui y croistra à l'advenir, aussi pour la commodité, bien et proufict des dites Communautés et de tous les habitants, leurs hoirs et successeurs Les habitants pourront et debvront dès maintenant gaiger eulx-mêmes les délinquants et mésusans, ou bien faire gaiger par les Forêtiers et Garde-bois de ladite Baronie.“

L'illusion que cette forêt, de 30 ha d'étendue seulement, pourrait constituer une réserve suffisante, peut faire sourire; elle ne fut d'ailleurs pas de longue durée. Le rétablissement de ce bois sous le régime de la „bannalité“ ne pouvait que rendre plus frappant encore l'état de dégradation qu'avait valu aux autres forêts le régime communiste.

Entre temps les diverses communautés locales s'étaient constituées en communes séparées avec des territoires délimités sur la base des anciennes „messelleries“ ou garderies champêtres. Chacune d'elles reprit et continua pour son compte l'œuvre commencée par la Générale Communauté, et la lutte contre le droit de bochéage s'accentua au nom de l'intérêt général auquel on cherchait à donner meilleure et plus sûre satisfaction par la création de „bois bannaux.“¹

(A suivre.)

Quelques impressions sur le Portugal forestier.

(Suite.)

La loi de 1901 a prévu aussi la création d'un institut d'aménagement et d'une Station de recherches forestières. Cette dernière

¹ Bois bannal = bois mis à ban; „banal“ qui voulait donc dire „réservé“ a aujourd'hui le sens opposé; il est pris dans le sens de „commun“, „ordinaire“, „appartenant au domaine public“.

se propose de publier, dans quelques années, une étude sur la culture et le rendement du pin maritime, puis sur l'acclimatation d'essences forestières exotiques.

Cette loi a été complétée par celle du 23 mai 1911 qui prévoit une taxe d'exportation de 150 reis (75 centimes) par tonne d'états de mines. Du produit de cet impôt, le 70 % doit être versé dans un fonds spécial de l'inspection générale des forêts. Et la loi dispose que cette dernière aura l'obligation de puiser dans ce fonds pour distribuer, annuellement, des récompenses aux instituteurs primaires qui se sont distingués dans l'enseignement forestier, dans l'organisation de cours ou encore de sociétés forestières.¹

Il est incontestable que la nouvelle loi forestière de 1901 a procuré à l'économie forestière portugaise un essor remarquable. On le doit pour une bonne part à l'institution d'une comptabilité indépendante de toutes visées politiques. Aussi règne-t-il dans l'administration forestière un esprit excellent. Depuis 1901, il a été boisé chaque année 600 ha. de sol inculte, en montagne ou dans la région des dunes. De nombreuses routes forestières ont été construites en montagne, ouvrant à la culture des régions autrefois inaccessibles. Dans l'exécution de tels travaux, l'Etat prend à sa charge les plus onéreux. Il assume même parfois les frais entiers de boisement, à la place des communes pauvres, avec un plan d'amortisation à longue échéance.

En regard de cette belle activité de l'Etat, en matière forestière, celle des communes offre l'opposition la plus frappante. Chez la plupart, toute compréhension de l'utilité de la culture arborescente manque. Le nombre effrayant d'analphabétiques dans les régions agricoles rend naturellement difficile tout travail d'instruction. Et puis, dans la majorité des communes les moyens financiers manquent pour l'exécution de boisements. L'étendue totale de la propriété communale est d'environ deux millions d'hectares. Ces sols, abandonnés au pâturage des chèvres et des moutons, sont dépourvus

¹ Voilà une mesure pour laquelle le Portugal mérite de vives félicitations et qui témoigne d'une réelle compréhension de la situation. Si l'on veut réussir en ces matières, il faut commencer par l'école. C'est ce qu'avait fort bien compris la Société vaudoise des forestiers, il y a quelque 20 ans, en encourageant le travail des pépinières forestières scolaires. A notre grand regret, elle semble maintenant vouloir se désintéresser de cette belle tâche.

d'habitations ou d'écuries, de parcelles cultivées ou boisées; ils sont aujourd'hui aussi improductifs qu'au temps de la fondation du royaume de Lusitanie. Malgré de nombreuses ordonnances royales défendant le déboisement, la forêt en a totalement disparu.

Aujourd'hui, la forêt primitive du Portugal a si bien disparu que l'on en est réduit à des conjectures quant aux essences forestières indigènes et à l'aspect de la forêt qu'elles composèrent jadis.

Nous en arrivons à *la distribution des essences forestières dans le Portugal*.

La vallée du Tage partage le pays en deux zones de culture différentes aussi bien au point de vue orographique que climatique. Au sud de ce fleuve s'étend, à perte de vue, la plaine basse au climat chaud et aux faibles précipitations. C'est, par excellence, le domaine des chênes verts. Au nord, dans la partie montagneuse, le climat est moins sec et les pluies sont plus abondantes. Là domine le pin maritime; on y rencontre aussi le châtaignier, puis de nombreux chênes à feuilles caduques.

L'essence forestière par excellence du Portugal, c'est *le pin maritime*. Essence à accroissement rapide, au tempérament robuste, elle est également précieuse par son bois et sa résine et par sa propriété d'amender le sol. Dans le nord, l'agriculture en utilise la fane comme engrais. Son traitement est facile. Très généralement, le pin maritime est soumis à une espèce de jardinage qui est le mode de traitement convenant le mieux aux habitants. On pratique, en règle générale, des coupes d'éclaircie fortes; le recrû naturel s'installe dès l'âge de 20 ans. Le propriétaire particulier réalise le peuplement, devenu très clair, vers l'âge de 40 ans. A proximité des villes, ce mode de traitement est combiné, grâce au haut prix du bois de feu, avec un élagage des tiges. Le pin maritime supporte bien ces mutilations. Et il est incontestable que le propriétaire retire par ce traitement un rendement élevé de son sol.

Dans les forêts domaniales, la révolution est de 80—90 ans. Après coupe rase, la reconstitution se fait par le semis.

Le pin pinier (*Pinus Pinea*) est très répandu au Portugal; toutefois c'est davantage un arbre fruitier que forestier; on le plante; il ne forme que rarement des peuplements étendus.

On rencontre de nombreuses espèces du chêne, sous forme de vieux massifs, au sud du Tage. Ces peuplements sont utilisés non

pas tant pour leur bois et leur écorce que pour le pacage des porcs. Le chêne liège revêt une importance toute spéciale au Portugal. La production annuelle du liège est d'environ 50 millions de kilos, dont le pays exporte 40 millions, ce qui équivaut à peu près à la moitié de la production mondiale.

L'organisation de l'administration forestière est bien adaptée aux conditions du pays. On trouve à sa tête „la Direction générale des services forestiers“, qui comprend les quatre sections suivantes : aménagement et stations de recherches, boisements, administration et finances.

Le pays est divisé en cinq circonscriptions ayant à leur tête un ingénieur forestier comme chef de service. Toutefois, le nombre des agents forestiers ayant fait des études techniques n'étant que de 15, au total, il en résulte qu'en réalité, pour l'instant, les vrais chefs du service sont les „mestres florestaes“, préposés qui ont suivi des cours forestiers. Ceux-ci ont sous leurs ordres un assez grand nombre de „guardas“, auxquels incombe le service ordinaire, celui de surveillance et la police du feu. En 1906/07, on comptait 102 gardes pour les forêts domaniales.

En 1907, les forêts domaniales avaient une superficie totale de 35.177 ha., dont 14.475 ha. de boisements en montagne et 3105 ha. gagnés sur les dunes. La plus grande de ces forêts appartenant à l'Etat est celle de Pinhal de Leiria (11.000 ha.), laquelle est la source principale des revenus importants du service forestier portugais. Dès 1907, l'étendue des forêts domaniales a été augmentée considérablement par des boisements en montagne et le long des côtes.

(A suivre).

Dégâts par le charançon du sapin.

Le charançon du sapin blanc (*Pissodes piceæ* Ill) est un coléoptère de couleur brun foncé, pouvant atteindre 6 à 10 mm de long et qui commet ses ravages sous l'écorce, à l'état de larve. La femelle dépose ses œufs depuis l'extérieur, sur la tige, au nombre de 30 à 50; elle recherche pour sa ponte les nœuds des branches ou les blessures de l'écorce. Les larves, une fois écloses partent en rayonnant dans tous les sens et creusent des couloirs sinueux qui peuvent atteindre jusqu'à 70 cm de longueur. Leur calibre, très fin d'abord, va en augmentant et peut s'élargir à leur extré-